

## Études d'histoire religieuse



# Entre Révolution tranquille et *aggiornamento* conciliaire : évolution dans le gouvernement du diocèse de Québec au cours des années 1960

Gilles Routhier

Volume 67, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1006761ar>  
DOI : <https://doi.org/10.7202/1006761ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

### ISSN

1193-199X (imprimé)  
1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Routhier, G. (2001). Entre Révolution tranquille et *aggiornamento* conciliaire : évolution dans le gouvernement du diocèse de Québec au cours des années 1960. *Études d'histoire religieuse*, 67, 47–56. <https://doi.org/10.7202/1006761ar>

### Résumé de l'article

Cette étude, sur l'évolution des institutions centrales de gouvernement du diocèse de Québec entre 1960 et 1970, veut établir la relation entre l'évolution des modèles de gouvernance mis en avant au Québec au moment de la Révolution tranquille et le développement des organismes centraux du gouvernement de ce diocèse au cours de la période post-conciliaire. Plus généralement, elle vise à établir l'hypothèse suivant laquelle l'évolution des institutions centrales des diocèses est autant marquée par les évolutions socioculturelles qui caractérisent la Révolution tranquille que par l'*aggiornamento* conciliaire qui intervient au même moment.

## **Entre Révolution tranquille et *aggiornamento* conciliaire : évolution dans le gouvernement du diocèse de Québec au cours des années 1960**

Gilles Routhier<sup>1</sup>  
*Université Laval*

**RÉSUMÉ :** Cette étude, sur l'évolution des institutions centrales de gouvernement du diocèse de Québec entre 1960 et 1970, veut établir la relation entre l'évolution des modèles de gouvernance mis en avant au Québec au moment de la Révolution tranquille et le développement des organismes centraux du gouvernement de ce diocèse au cours de la période post-conciliaire. Plus généralement, elle vise à établir l'hypothèse suivant laquelle l'évolution des institutions centrales des diocèses est autant marquée par les évolutions socio-culturelles qui caractérisent la Révolution tranquille que par l'*aggiornamento* conciliaire qui intervient au même moment.

**ABSTRACT:** An examination of the development of new forms of governance in the Diocese of Québec between 1960 and 1970 shows that their evolution is closely related to the evolving models of governance and administrative practices adopted by the Québec Government at the time of the Quiet Revolution. More generally, this study tends to confirm the hypothesis that the post-conciliar developments of the Quebec diocesan administration were not only influenced by the conciliar *aggiornamento* promoted by the Second Vatican Council but also by the socio-cultural developments of the Quiet Revolution.

\* \* \*

Lors de la session d'étude de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique de septembre 1994, à Rimouski, Guy Laperrière s'interrogeait

---

<sup>1</sup> Gilles Routhier, membre du Centre interuniversitaire d'études québécoises et du Groupe international sur l'histoire de Vatican II, est professeur à la faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval. Ses recherches portent spécialement sur Vatican II et le Québec, recherche qui bénéficie de l'appui financier du CRSH, et sur le gouvernement de l'Église catholique.

sur le relatif sous-développement des monographies diocésaines au Québec. À cette carence s'ajoute le fait que nous disposons de très peu de matériaux utiles à l'écriture d'histoires diocésaines pour la période post-conciliaire, période pourtant marquée par des mutations importantes au plan des diocèses. Je me propose donc d'offrir ici une étude de cas, le diocèse de Québec, et en me limitant au domaine de l'histoire institutionnelle, plus précisément au domaine du gouvernement des diocèses, et cela au cours de la décennie 1960.

Dans son analyse des reconfigurations des institutions diocésaines à la suite de Vatican II, James H. Provost signale, sur la base d'une étude comparative entre les diocèses d'Europe occidentale et ceux des États-Unis, que l'organisation et le fonctionnement des appareils diocésains aux États-Unis sont d'un type particulier, *business oriented*, ce qui contraste beaucoup avec le modèle développé en Europe et qui s'apparente au « modèle politique du gouvernement d'un état<sup>2</sup> ». L'auteur explique ce type de développement en raison de l'expérience étasunienne de séparation entre l'Église et l'État et par la mentalité mercantile qui caractérise ce pays (*the commercialist mood of the Country itself*). Il fait donc intervenir des facteurs historiques et culturels nationaux dans le développement des modèles de gouvernance ecclésiale et de figures institutionnelles qui leur correspondent. Sur cette base, je me suis proposé d'examiner l'évolution post-conciliaire des organismes centraux de gouvernement des diocèses catholiques du Québec de manière à mettre en corrélation le développement de leurs formes institutionnelles et l'évolution de la société québécoise. Ce faisant, je pose l'hypothèse que l'*aggiornamento* conciliaire, auquel on rapporte habituellement les évolutions de la figure institutionnelle des diocèses à partir des années 1960, ne s'avère pas le facteur déterminant des développements que l'on peut observer. Cela n'est d'ailleurs pas un cas unique au Québec. En effet, nous l'avons par ailleurs démontré sur la base d'une étude comparative, les années post-conciliaires, période au cours de laquelle le droit universel de l'Église catholique était en révision, a été très fertile en développement de coutumes locales, de droits particuliers et de figures institutionnelles contextualisées<sup>3</sup>. Ces développements sont liés aux aires culturelles dans lesquelles s'inscrit l'Église catholique. Nous voulons donc la relation entre l'évolution des modèles de gouvernance mise en avant au Québec au moment de la

---

<sup>2</sup> James H. Provost, « Diocesan Administration : Reflections on Recent Developments », *The Jurist*, 41, 1981, p. 83-103.

<sup>3</sup> Voir Gilles Routhier, « Le fait culturel comme déterminant de l'exercice du gouvernement ecclésial », dans Actes du colloque *Préférences politiques et références culturelles au Canada* du Centre de recherche et d'étude sur le Canada et le Québec en sciences sociales (Université de Bordeaux), à paraître en 2001 ; aussi ma contribution au dossier « Religion et politique » de la *Revue internationale de politique comparée* intitulée « Gouvernement centralisé et activité mondialisé. Le cas de l'Église catholique », à paraître en 2001.

Révolution tranquille et le développement des organismes centraux du gouvernement des diocèses au cours de la période post-conciliaire.

Au cours des années 1960, on aimait dire que le diocèse de Québec se situait à l'avant-garde par rapport à Vatican II. Plusieurs textes rappellent ce « prophétisme » de l'Église de Québec : « Depuis janvier 1963, plus de deux ans avant le décret *Christus Dominus* du Concile Vatican II, le diocèse de Québec était doté d'un Conseil diocésain de pastorale<sup>4</sup> ». De fait, d'après les sources, à Québec, c'est depuis 1962 que l'on jongle avec l'idée de constituer un conseil pastoral, soit un peu avant l'ouverture de Vatican II. Or, ce conseil diocésain de pastorale avant la lettre, qui ne pouvait prétendre être le fruit des travaux conciliaires<sup>5</sup>, devait bien trouver ailleurs sa source d'inspiration. Celle-ci nous est donnée dans les deux projets de la circulaire de l'archevêque qui devait présenter aux diocésains le nouveau conseil. Naturellement, on y fait fort peu référence à Vatican II qui est à peine amorcé, justifiant plutôt cette réforme institutionnelle par les évolutions observées dans la sphère civile. L'archevêque raisonne ainsi :

on voit aujourd'hui [...] le monde civil et profane se donner les institutions dont il a besoin. Les structures gouvernementales se diversifient. Les rouages administratifs du commerce et de l'industrie se perfectionnent. Partout on édifie et on coordonne. De son côté, l'Église ne veut pas rester en arrière<sup>6</sup>.

Quant au premier projet de circulaire, il portait la même référence à la société civile sans ancrer l'apparition du nouveau conseil dans l'*aggiornamento* promu par Vatican II. On y trouvait ces lignes : « Une vie plus intense appelle une organisation toujours plus diversifiée. On voit dans le monde profane comment on s'organise de toutes parts, comment on structure sans cesse...<sup>7</sup> ». On est donc fasciné de voir comment la référence première

---

<sup>4</sup> Claude Bélanger, « Restructuration du Conseil diocésain de pastorale du diocèse de Québec », *L'Église de Québec*, 11, 13 mars 1969, p. 209. La même idée est exprimée ailleurs : « En février 1963, soit deux ans et demi avant la promulgation du décret sur la charge pastorale des évêques, était fondé le Conseil diocésain de pastorale de Québec », dans « Le Conseil diocésain de pastorale », Archives de l'Archevêché de Québec (désormais AAQ) 1J, vol. 9-6 ; et encore ici : « Surtout, deux ans avant le texte conciliaire, Son Éminence avait mis sur pied un Conseil diocésain de pastorale. » dans « Le Conseil diocésain de pastorale », AAQ 1J.

<sup>5</sup> Pour mémoire, on se rappellera que *Christus Dominus*, dont le numéro 27 comporte une disposition relative au Conseil diocésain de pastorale, sera voté une première fois en novembre 1964. Si, dès le début de Vatican II, l'idée de la réforme du chapitre cathédral semble s'imposer, ce n'est, à proprement parler, qu'en avril 1963, avec la présentation du *De cura animarum*, que l'idée du Conseil pastoral commence à prendre figure. À propos de la naissance du Conseil pastoral dans le diocèse de Québec, voir Gilles Routhier, *La réception de Vatican II dans une Église locale. L'exemple de la pratique synodale dans l'Église de Québec 1982-1987*, Université de Paris IV-Sorbonne, 1991, p. 662-676.

<sup>6</sup> « Conseil diocésain de pastorale », projet de circulaire, avril 1964, AAQ, 1J.

<sup>7</sup> « Le conseil Diocésain de pastorale », Circulaire, AAQ 1J. La référence à Vatican II s'y trouve de manière oblique puisque l'on fait référence non pas à l'enseignement du concile mais à son organisation.

n'est pas le renouveau conciliaire, mais *the mood of the country*, pour reprendre l'expression de Provost.

Cette référence à l'évolution des institutions appartenant à la sphère sociale ne relève pas simplement du discours. L'examen des formes institutionnelles elles-mêmes nous permet de constater le passage, dans la sphère ecclésiale, des formes d'organisation de la société, en particulier celles de l'État québécois alors en construction. On peut ainsi établir un parallèle entre la réforme des institutions de l'État et celles des curies diocésaines, les deux intervenant à peu près au même moment et symétriquement<sup>8</sup>. Suivant un expert de l'administration publique du Québec, cette réforme institutionnelle de l'État a au moins trois caractéristiques : la centralisation, la planification et la bureaucratisation. « Ce qui caractérise les années 1960, [... c'est] le développement rapide de superstructures administratives qui ont permis de mieux planifier, coordonner, contrôler les activités de l'administration québécoise et celles des secteurs décentralisés<sup>9</sup> ». La centralisation fait d'importants progrès, surtout grâce à la prise en main par l'État de fonctions auparavant exercées par un réseau décentralisé ou grâce à l'aide financière de l'État à des réseaux jusqu'alors privés et autonomes<sup>10</sup>. Ainsi, une foule d'activités sont progressivement normalisées. La planification connaît, elle aussi, ses heures de gloire : planification économique<sup>11</sup>,

---

<sup>8</sup> La première création véritable d'un nouvel organisme à la Curie diocésaine est celle de l'Office catéchistique du diocèse le 17 novembre 1960, soit la même année que la Grande Charte de l'éducation au Québec.

<sup>9</sup> James Ian GOW, *Histoire de l'Administration publique québécoise 1867-1970*, Montréal, PUM, 1986. Nous devons beaucoup aux fines analyses de cet auteur pour la suite de cette présentation.

<sup>10</sup> C'est là, selon J.I. Gow, les deux voies qu'emprunte la centralisation. Voir J.I. Gow, *Histoire...*, p. 371, et son tableau suggestif sur les grandes dates de la centralisation au Québec à la page 372.

<sup>11</sup> Pour la planification économique, il faut surtout se référer à l'adoption, en 1961, de la nouvelle loi relative au Conseil d'orientation économique du Québec qui a notamment pour mission de préparer un plan de développement économique du Québec. Ce conseil travaille en collaboration avec le Comité ministériel de planification et le Comité permanent d'aménagement des ressources. En 1968, il est remplacé par deux organismes : l'Office de planification et de développement du Québec et le Conseil de planification et de développement du Québec. Ses travaux devaient notamment conduire à l'introduction d'un plan quinquennal, en 1971. Ces organismes ont surtout travaillé à des dossiers sectoriels (v.g. : électricité et sidérurgie) ou régionaux (Bas Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord-Ouest du Québec, etc.). Sur l'expérience de la planification au Québec, voir J.I. Gow, *Histoire...*, p. 302-307 ; Jacques Benjamin, *Planification et politique au Québec*, Montréal, PUM, 1974 ; Alain Baccigalupo, « Administrations publiques territoriales et planification régionale dans la province de Québec », *Revue administrative*, XXV, 1972, p. 61-65 ; « Le conseil d'orientation économique du Québec », *Relations industrielles*, XVIII, 1, 1963, p. 110-120 ; Roland Parenteau, « L'expérience de la planification au Québec », *Actualité économique*, XXV, 4, 1970, p. 679-696.

aménagement du territoire<sup>12</sup>, planification des interventions extérieures du gouvernement du Québec. Le souci de planification et de coordination envahit alors tous les niveaux de l'administration<sup>13</sup>, à commencer par l'entourage du premier ministre, notamment par la nomination d'un secrétaire général chargé de coordonner l'activité de tous les conseillers du gouvernement et celle des comités interministériels. Le maître-mot demeure la coordination de toutes les ressources d'une région ou des différents intervenants impliqués dans une question donnée.

Nous pouvons retracer le même phénomène dans l'Église diocésaine. L'analyse des documents (recherches et mémoires) qui conduisent à l'établissement de la pastorale d'ensemble dans le diocèse de Québec entre 1963 et 1966 comportent les mêmes caractères. Les termes « plan pastoral<sup>14</sup> », « pastorale d'ensemble » et « coordination<sup>15</sup> » s'imposent. Comme dans l'appareil d'État, des institutions centrales visant la coordination de « toutes les forces vives de l'Église » sont mises en place<sup>16</sup>. La Grande Mission prétend faire appel

<sup>12</sup> On vise à l'aménagement régional et à l'aménagement global du territoire. L'expérience la plus poussée d'aménagement régional est celle qui s'est déroulée dans l'Est du Québec. Son histoire se confond avec celle du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ). Cet organisme a pour but, à partir de 1963, de préparer un plan de développement régional, plan qui sera déposé en 1966. À partir de 1968, le BAEQ sera relayé par l'Office de développement de l'Est du Québec et un coordonnateur du plan qui préside une conférence administrative régionale formée de représentants des régions et des ministères visés par le plan. Sur le sujet, on verra J.I. Gow, *Histoire...*, p. 304-310 ; A. Baccigalupo, « Administration... », p. 61-65.

<sup>13</sup> « Entre 1960 et 1965, une dizaine de ministères, au moins, se donnent des structures permanentes ou temporaires de planification. » J.I. Gow, *Histoire...*, p. 303.

<sup>14</sup> Voir par exemple ces extraits d'un texte de Roland Doyon décrivant les objectifs de la Grande Mission : elle veut « établir une pastorale d'ensemble qui, au niveau régional, grouperait toutes les forces de l'Église de Charlevoix autour de l'Évêque, les coordonnerait et les orienterait selon un plan d'évangélisation. » ; et, plus loin : « Avant d'œuvrer sur le terrain et d'établir un plan d'évangélisation, il fallait prendre une vision synthétique et explicative, [...], de l'univers socio-religieux en cause. » R. Doyon, « La Grande Mission de Charlevoix », *La Semaine religieuse de Québec*, 41, 11 juin 1964, p. 654-658.

<sup>15</sup> Le terme « coordination » ou ses dérivés reviennent à neuf reprises, en l'espace de deux pages, dans un projet de circulaire au clergé leur annonçant la création du nouveau conseil diocésain de pastorale. Il se marie bien avec ces autres termes incantatoires que sont « planifier » et « concerter » auxquels il se mêle dans le même paragraphe. Dans le premier projet de circulaire, il est employé quatre fois en deux pages. Voir « Projet de circulaire 1 », p. 4-5 ; 2, p. 2-3, AAQ, 1J. Le terme « coordination » est celui qui revient avec la plus grande fréquence dans les documents relatifs au Conseil diocésain de pastorale entre 1963 et 1966. On le retrouve 10 fois en 9 pages dans le « Mémoire Doyon » et 6 fois en 3 pages dans un article de Claude Bélanger.

<sup>16</sup> En 1962, constitution d'une Commission générale de pastorale dont dépendent le Secrétariat de la Grande Mission et le Comité diocésain d'action catholique ; en 1963, création du Conseil diocésain de pastorale ; en 1968, mise sur pied d'un Secrétariat de la pastorale d'ensemble ; en 1969, création du Service de la pastorale et, en 1970, du Comité des organismes et du Comité des régions.

à l'ensemble des forces apostoliques pour œuvrer sur un ensemble géographique socialement homogène dans le but d'y atteindre l'ensemble des milieux de vie [...] et d'y rejoindre l'homme dans son ensemble, [...] sa vie religieuse, familiale, professionnelle, ses loisirs, etc.<sup>17</sup>.

Les méthodes de travail adoptées sont également celles mises en œuvre dans les organismes créés par l'État : vastes enquêtes qui conduisent à la rédaction de volumineux rapports<sup>18</sup>, travail intense d'animation dans les régions pastorales, utilisation des sciences humaines et des nouvelles techniques de communication<sup>19</sup>. Bref, la pastorale d'ensemble se sent bien à l'aise avec la nouvelle culture administrative de l'État planificateur. Ne se définit-elle comme la

coordination de tous les efforts de l'Église diocésaine : coordination au niveau de la vie et coordination au niveau de la direction. C'est-à-dire, d'une part, planification de toutes les initiatives entreprises par chacun des grands secteurs de la pastorale... ; et, d'autre part, intégration de toutes ces initiatives dans un plan ordonné par un comité de direction<sup>20</sup>....

On l'aura deviné, cette planification d'ensemble et cette coordination de tous les efforts ne s'acquièrent qu'au prix d'une certaine centralisation. Elle se manifeste surtout de deux façons : de larges secteurs de la pastorale qui n'étaient pas coiffés d'un bureau diocésain (catéchèse, pastorale sacramentelle) se voient maintenant rattachés à un Office diocésain, tous les

---

<sup>17</sup> R. Doyon, « La Grande Mission de Charlevoix », 17 avril 1963, p. 2, AAQ, Grande Mission, I S.

<sup>18</sup> On assignait à l'éventuel Conseil diocésain de pastorale le soin de « réfléchir [...] étudier [...] convoquer des spécialistes [...] faire appel à des personnes informées [...] soumettre des mémoires [...] pour déterminer les objectifs prochains et éloignés de la pastorale et les ordonner en un plan d'ensemble ». C. Bélanger, « Le Conseil diocésain de pastorale », *L'Église de Québec*, 15, 14 avril 1966. Il s'agissait ni plus ni moins du mandat qui pourrait être donné à un Office de planification.

<sup>19</sup> L'Office des techniques de diffusion était mis sur pied en 1962 dans le diocèse de Québec. La Grande Mission sera la première opération diocésaine qui utilisera une nouvelle stratégie de communications dans le diocèse. Le second projet de circulaire annonçant la création du Conseil diocésain de pastorale faisait allusion à l'utilisation de ces nouvelles sciences et techniques : « Également quel précieux appoint pour l'Église que le progrès de sciences humaines comme la sociologie, la psychologie, la pédagogie, etc., sciences qui peuvent aider beaucoup à comprendre l'homme et à éclairer le chemin de l'Église. [...] L'Église profite de tout cela. En outre, elle est maintenant en mesure d'utiliser même aux fins du salut des moyens comme la presse et le cinéma, la radio et la télévision. » Voir « Circulaire, projet 2 ». Pour sa part, le Gouvernement avait mis sur pied, en 1961, l'Office d'information et de publicité du Québec qui réformait l'ancien Office provincial de publicité en lui donnant de nouvelles missions.

<sup>20</sup> C. Bélanger, « Le Conseil diocésain de pastorale ». Ce passage peut être rapproché de cet extrait du « Mémoire Doyon » (mars 1965) : « Mettre en œuvre une pastorale d'ensemble, c'est travailler au salut des âmes de façon planifiée et communautaire. Ce qui semble le mieux caractériser la pastorale d'ensemble, c'est... l'organisation qu'on se propose d'y mettre... » (AAQ 21J).

secteurs de la pastorale étant désormais pris en charge par l'administration diocésaine (œcuménisme, pastorale sociale, pastorale familiale, etc.) ; on remarque aussi l'intervention plus accusée des organismes centraux dans la vie pastorale des paroisses, des régions, des organismes, associations et mouvements. On assiste à une véritable intégration verticale de l'activité pastorale.

La centralisation, la planification et la coordination s'accompagnent de la modification des instruments et des techniques de gestion. Les mots clés sont ici modernisation et efficacité. Ils fleurissent à satiété dans les documents diocésains de cette période. Ils sont des références constantes. Moderne et efficace : tels doivent être les traits de ce nouvel appareil administratif mis en place. Il faut se « réjouir de son efficacité<sup>21</sup> » dans la mise en place d'une « pastorale moderne » qui se soucie que son « action soit efficace ». On croit entendre ici l'écho des discours des hommes politiques de la même époque, adeptes de l'idéologie de la modernisation.

Ce n'est pas seulement au plan de la reconfiguration des institutions centrales de son gouvernement que l'Église de Québec imite l'administration publique. Le même phénomène est observable au plan régional. Le mouvement de régionalisation du diocèse s'amorce au moment où l'administration publique est elle-même saisie d'une fièvre de régionalisation. C'est la période de la création des commissions scolaires régionales avec le lancement, en 1964, de l'opération 55 et de la mise sur pied des conseils régionaux de santé et de services sociaux (CRSSS), bientôt suivis des municipalités régionales. Le 29 mars 1966, un arrêté en conseil divise le Québec en dix régions administratives, établit sept métropoles régionales et institue dix-huit centres sous-régionaux<sup>22</sup>. C'est une période faste pour les conseils économiques régionaux bientôt relayés par les conseils régionaux de développement. L'expérience de régionalisation la plus poussée a certainement été celle menée dans l'est du Québec, territoire pilote, à partir de 1963. Enquête, participation, animation sociale sont les maîtres-mots de cette expérience. On est aujourd'hui frappé par la ressemblance entre les descriptions de cette vaste expérience d'animation régionale et celles que l'on donne des grandes missions régionales qui sont de la même époque<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> Voir « Mémoire Doyon », p. 1 ; « Mémoire provisoire : Commission générale de pastorale » (23-01-1963), p. 1 ; C. Bélanger, « Le Conseil diocésain de pastorale », p. 3.

<sup>22</sup> Il s'agit de l'arrêté 524. Cette réforme de la carte administrative avait commencé en 1961 au ministère de l'Industrie et du Commerce avec la création de 14 territoires de développement industriel. Voir A. Baccigalupo, « Administrations publiques... », p. 61-65. On complètera en consultant J.I. Gow, *Administration publique québécoise*, Montréal, Beauchemin, 1970, p. 247-253.

<sup>23</sup> Voir J.I. Gow, *Histoire ...*, p. 308.

Au plan diocésain, on retrouve le même mouvement. L'organisme central de planification et de coordination de la pastorale a la responsabilité de mettre sur pied les structures régionales et les offices curiaux nécessaires à la pastorale d'ensemble.

Par rapport aux Commissions de secteurs... le rôle du CDP est de les **fonder**, de les **faire travailler** et de les **coordonner**. Quant aux régions, le CDP aura à les constituer en zonant le diocèse, à organiser la vie à l'intérieur de chacune et à les coordonner entre elles<sup>24</sup>.

Ces phénomènes, au niveau de l'Église de Québec et de l'État québécois, sont non seulement exactement concomitants – la synchronie à elle seule ne permet pas de conclure – mais les deux réformes procèdent des mêmes logiques : elles sont pilotées par des experts formés aux mêmes écoles, induisent les mêmes effets et appartiennent à la même culture administrative. En fait, cela n'est pas surprenant lorsqu'on considère le va-et-vient du personnel entre l'administration gouvernementale et l'administration ecclésiale, spécialement par le biais du ministère de l'Éducation qui représente le type même de la nouvelle administration publique centralisée et planificatrice. L'Église du Québec, en raison du caractère confessionnel des écoles publiques et des commissions scolaires, n'est pas en situation de complète extériorité par rapport au réseau scolaire public. La présence, numériquement importante, de prêtres, de religieux et de religieuses dans les milieux de l'éducation, ouvre l'Église aux influences de cette nouvelle culture administrative<sup>25</sup>. Bon nombre de personnes embauchées dans les nouveaux organismes diocésains à partir de 1965 ont une expérience antérieure dans les organismes relevant de l'État québécois et importeront dans l'Église la culture de l'administration publique.

Le diocèse de Québec, alors qu'il s'engageait dans une réforme institutionnelle de grande envergure, adoptait le modèle de la pastorale d'ensemble, redéfinissait les organismes centraux de son gouvernement, établissait un plan de régionalisation et procédait à une réforme de ses procédures administratives, et cela, au moment même où l'État québécois renouvelait ses organismes administratifs centraux, procédait à la planification et au développement régional et modernisait ses procédures administratives. Il n'y a pas seulement synchronie, mais encore développement symétrique.

---

<sup>24</sup> « Mémoire Doyon », p. 4. Voir également « Conseil diocésain de pastorale. Rapport global de ses activités depuis ses débuts » (AAQ, 1J).

<sup>25</sup> Cette présence se fait sentir aussi au niveau des collèges et universités et au sein de l'administration scolaire elle-même tant au plan régional qu'au niveau du ministère de l'Éducation. La présence de représentants de l'Église dans les organismes consultatifs du ministère est importante, aussi bien au Conseil supérieur de l'éducation qu'au Comité catholique. Une étude plus spécifique de ces liens entre l'Église du Québec et l'administration publique québécoise reste à faire.

Nous retrouvons les mêmes logiques d'action, des institutions au profil semblable, des procédures et des méthodes de travail apparentées et un même jargon administratif. En somme, l'influence de la bureaucratie étatique dépasse dans son rayonnement sa propre sphère d'activités, comme le souligne en conclusion James I. Gow. Pour lui,

sa progression (de l'administration publique) oblige les institutions et les groupes qui traitent avec l'administration à se bureaucratiser à leur tour [...] Les services publics décentralisés sont bouleversés par leurs contacts avec la bureaucratie provinciale. La bureaucratisation apparaît aussi au niveau des corps intermédiaires qui doivent se structurer en vue d'échanges avec l'administration. Cela se voit de manière très nette : ils envoient des représentants au sein des organismes consultatifs, et les contacts directs doivent être précédés d'études et de recherches donnant lieu normalement à des mémoires ou autres documents de ce genre<sup>26</sup>.

On le voit donc, avant même que la recherche conciliaire n'arrive à maturité, le renouveau institutionnel était bien amorcé dans le diocèse de Québec. Quant au développement institutionnel spécifiquement prévu par Vatican II, il ne sera mis en place qu'à partir de la fin de la décennie. On créera le Conseil presbytéral en 1967 et le Conseil diocésain de pastorale ne sera réellement porté sur les fonts baptismaux qu'en 1971. Le premier ne traversera pas les premières années sans crise<sup>27</sup> et traînera toujours le poids des confusions qui marqueront sa naissance. Quant au second, il n'arrivera jamais à prendre son élan<sup>28</sup>. Historiquement, ces organismes prévus par Vatican II arrivent en retard, la reconfiguration des institutions ayant été amorcée dès 1960. On peut dire qu'ils font figure de pièces ajoutées, sans cohérence avec les autres éléments de la curie rénovée, dans l'ignorance des développements conciliaires. En 1969, au moment où l'on doit mettre en œuvre les décisions de Vatican II, on dissout l'organisme central de

---

<sup>26</sup> J.I. Gow, *Histoire...*, p. 364.

<sup>27</sup> Les statuts du Conseil presbytéral seront remaniés en janvier 1969 et en avril 1970. Remis en marche en 1971 après de nombreux projets de constitution, il vivotera et ne se remettra jamais complètement de la crise à travers laquelle il est passé de 1968 à 1971.

<sup>28</sup> Le premier Conseil diocésain de pastorale est dissout à l'automne 1968, « laissant à un comité spécial le soin d'élaborer une nouvelle constitution. Après sept ou huit projets successifs, on aboutit à la constitution d'un 'deuxième' CDP, adoptée en janvier 1969 et complétée par deux remaniements du Conseil presbytéral en janvier 1969 et en avril 1970 ». Voir « Le Conseil diocésain de pastorale », 26 mai 1971, AAQ 1J, vol. 9-6. Le nouveau CDP est en fait une fédération de 4 conseils : Conseil des religieux, Conseil du laïcat, Conseil des régions et Conseil des Organismes. « Cette fédération n'a aucun pouvoir propre. Elle est seulement un lieu d'échange... » (*Id.*). « En juin 1970, un nouveau projet structure de façon plus précise le CDP... Ce projet est rejeté par l'assemblée générale du CDP de février 1971... » qui forme un comité provisoire pour restructurer un nouveau CDP. Une nouvelle constitution est présentée le 31 mai, approuvée le 8 juin 1971, ratifiée le jour même par le cardinal Roy et reproduite à la p. 16 de *Pastorale-Québec*, 12, le 24 juin 1971. Depuis, elle a été amendée le 10 août 1972 et le 11 juin 1975.

coordination de la pastorale, composé d'une sélection de cadres de haut rang de l'administration diocésaine et qui cumulait toutes les fonctions, celles de conseiller de l'évêque, promoteur de la pastorale d'ensemble et coordonnateur de tous les organismes pastoraux du diocèse<sup>29</sup>. Au moment de sa dissolution en 1969, l'ensemble de ses prérogatives, fonctions et activités passent, en pratique, à la direction du Service de la pastorale, y compris celle de procéder, « chaque année, à l'élaboration, après consultation, d'un plan annuel de pastorale pour l'ensemble du diocèse<sup>30</sup> ». L'intégration verticale et horizontale des institutions pastorales du diocèse (organismes diocésains et régions pastorales) demeure intact.

On peut dire que ce qui distingue les conseils mis en avant par Vatican II des organismes mis en place au début des années 1960 tient surtout au fait qu'ils procèdent de courants réformateurs différents, qu'ils sont porteurs de logiques différentes et véhiculent une culture administrative distincte. Deux cultures institutionnelles se superposent donc et vivent en parallèle dans les organisations diocésaines : celle qui s'inspire de la modernisation de l'administration publique québécoise et celle qui procède de Vatican II.

## Conclusion

En plus de poser Vatican II et la Révolution tranquille comme références pour comprendre l'évolution des institutions diocésaines, cette étude inscrit les diocèses du Québec dans des ensembles plus vastes : l'Église catholique (avec ses regroupements régionaux ou nationaux et, au plan mondial, ses instances internationales et romaines) et la société québécoise. Sans négliger les divers courants qui les traversent (mouvements d'innovation et de conservation), c'est au croisement de ces influences que nous avons voulu situer les évolutions récentes des diocèses du Québec. C'est bien à l'intersection de ces différents déterminants qu'apparaît une nouvelle figure des institutions centrales de gouvernance des diocèses. Celles-ci ne représentent plus simplement la reproduction, à l'échelle locale, des normes édictées par le droit, mais une construction originale, toujours en devenir, et largement tributaire des évolutions culturelles. Cela nous donne à penser que les rapports entre l'évolution du catholicisme québécois et la Révolution tranquille sont plus complexes qu'on ne le croit, à première vue.

---

<sup>29</sup> Voir C. Bélanger, « Le Conseil diocésain de pastorale », p. 209.

<sup>30</sup> « Conseil diocésain de pastorale. Rapport global... », p. 2.